Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Templeuve

Commune de **BOUVINES**

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERNARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché en mairie conformément à la loi.

Présents: Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Denise DESCAMPS, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Mélanie MAZINGARBE, Marie PELINI, Thomas BIDEAU

Absents: Thierry PICK, Maelle VILLE

Pouvoirs: Thierry PICK à Sylvie BEUSCART

Nombre de membres :

En exercice : 14Présents : 12

- Ayant donné pouvoir : 1

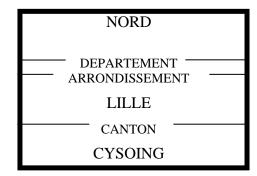
Date de la convocation : 23/08/2022

Date d'affichage : 23/08/2022

Secrétaire de séance : Philippe GUILLON

1- Validation du compte rendu du conseil du 28 juin 2022

Le compte rendu du conseil du 28 juin est approuvé à l'unanimité.



Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AOUT 2022 2022/523

L'an deux mil vingt-deux le trente août le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

Etaient présents:

Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Denise DESCAMPS, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Mélanie MAZINGARBE, Marie PELINI

Excusé: Thierry Pick, Maelle VILLE

Pouvoirs : Thierry Pick donne pouvoir à Sylvie Beuscart

Désignation du secrétaire de séance : Philippe Guillon

Le projet de Plan Local de l'Habitat 2022 – 2028 a été arrêté le 24 juin dernier par le conseil de la MEL.

Les conseils municipaux sont appelés à délibérer et transmettre leur avis sur le projet du PLH3.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan Local de l'Habitat 2022-2028 arrêté le 24 juin 2022 par le conseil de la MEL.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Alain BERNARD

NOMBRE

de votants

de conseillers en exercice 14
de présents 12

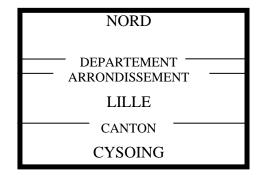
13

Projet de PLH3

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 août 2022

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département



Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AOUT 2022 2022/524

L'an deux mil vingt-deux le trente août le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

Etaient présents :

Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Denise DESCAMPS, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Mélanie MAZINGARBE, Marie PELINI

Excusé: Thierry Pick, Maelle VILLE

Pouvoirs : Thierry Pick donne pouvoir à Sylvie Beuscart

Désignation du secrétaire de séance : Philippe Guillon

Dans le cadre de la mutualisation du centre de loisirs entre les communes de Bouvines et Gruson, il a été établi une Convention Territoriale Globale avec la CAF et les deux communes.

Cette convention est présentée en séance au Conseil Municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Convention Territoriale Globale établie entre les communes de Bouvines, Gruson et la CAF, et autorise Mr le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Alain BERNARD

NOMBRE

de conseillers en exercice 14

de présents

de votants

13

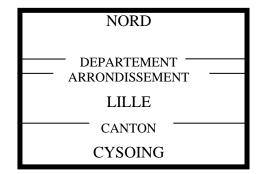
Objet:

Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 août 2022

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département



Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AOUT 2022 2022/525

L'an deux mil vingt-deux le trente août le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

Etaient présents:

14

12

13

BERNARD, GUILLON, Alain Philippe Denise DESCAMPS, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Mélanie MAZINGARBE, Marie PELINI

Excusé: Thierry Pick, Maelle VILLE

Pouvoirs: Thierry Pick donne pouvoir à Sylvie Beuscart

Désignation du secrétaire de séance : Philippe Guillon

Objet:

Création d'un poste d'Adjoint Technique

de conseillers en exercice

NOMBRE

de présents

de votants

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique à compter du 1er septembre 2022, poste à temps non complet, sur une base horaire de 25 heures par semaine.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 374, indice de rémunération 352 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

La personne occupant le poste sera stagiaire pendant un an.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme Le Maire. Alain BERNARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1er septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 août 2022

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département